

RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.

POUR EN SAVOIR PLUS



La Direction Départementale
des Territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature & Forêt
Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi
25000 Besançon
Courriel : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

La DREAL
Bourgogne-
Franche-Comté



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

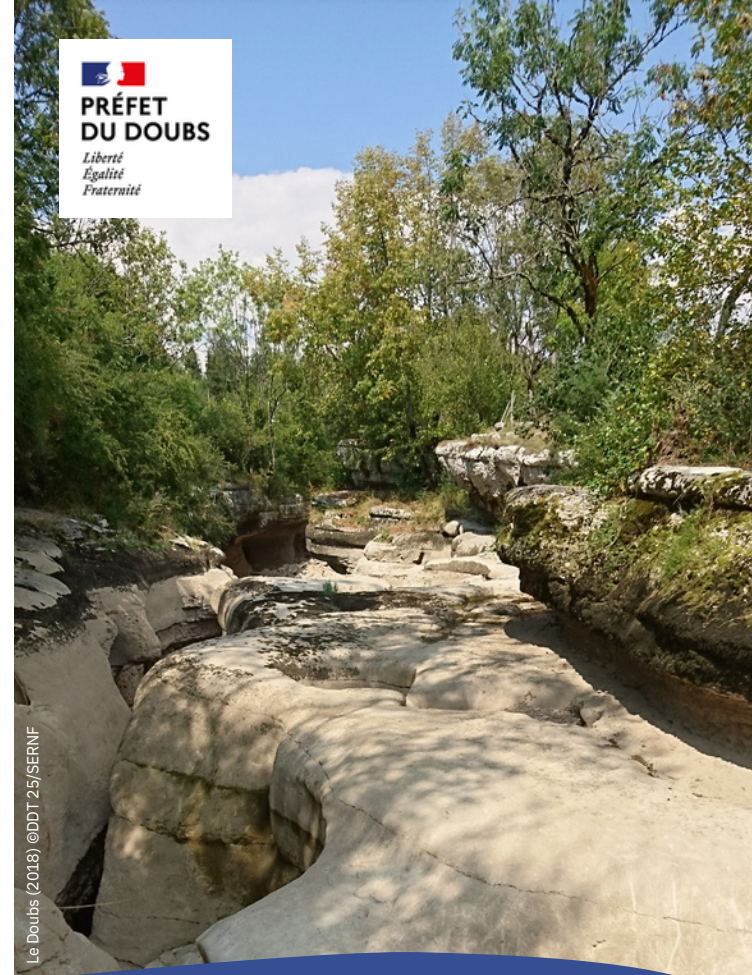
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

eaufrance
Service public d'information sur l'eau
www.eaufrance.fr



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

<https://ofb.gouv.fr>



VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

1. www.doubs.gouv.fr
2. propluvia.developpement-durable.gouv.fr

ALERTE SÉCHERESSE

Juin 2023

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant **une gestion humaine raisonnée**.



PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées. Dans ce cas les horaires sont à respecter

Arrosage			Nettoyage		Remplissage	
Vidange						

Jardins potagers y compris partagés	Pelouses, massifs, fleurs, plantations en pots	Espaces verts, arbres et arbustes	Terrains de sport enherbés voir 5	Terrains de golf voir 6	Toitures, façades, terrasses	Stations de lavage	Voiries	Piscines privées de plus de 1m ³	Piscines ouvertes au public
-------------------------------------	--	-----------------------------------	-----------------------------------	-------------------------	------------------------------	--------------------	---------	---	-----------------------------

Alerte 1									
	sauf de 20h à 8h	sauf de 20h à 8h et pour les plantes en système de goutte à goutte est utilisé	sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 20h à 8h	sauf de 20h à 8h	sauf de 20h à 8h	sauf avec matériel à haute pression et autolaveuse	sauf pour des pistes équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou portique programmé ECO sur ouverture partielle	sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1ères restrictions	Pas de restrictions particulières

Alerte 2 renforcée									
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les plantes en système de goutte à goutte est utilisé	sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 20h à 8h	sauf terrains à enjeu national ou international dont l'arrosage sera minimal. L'eau de pluie sera privilégiée.	sauf de 20h à 8h pour les greens et départs.	voir4 sauf travaux programmés avant passage en alerte renforcée et avec une entreprise de nettoyage professionnel	sauf pour des pistes équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclés ou portique programmé ECO sur ouverture partielle	sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1ères restrictions	sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS

Crise 3									
	sans exception	sans exception	sans exception	sauf terrains à enjeu national ou international dont l'arrosage sera minimal. L'eau de pluie sera privilégiée.	pour les greens avec limitation 350 m3 par semaine par tranche de neuf trous	voir4 sauf travaux programmés avant passage en alerte renforcée et avec une entreprise de nettoyage professionnel	sans exception	sauf impératif sanitaire ou sécurité usage de balayeuse automatique	sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.

Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales, industrielles et artisanales.

L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage). Les dégradations doivent être sollicitées et justifiées par courrier (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.

Pour les plans d'eau sont interdits les remplissages et les vidanges sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau.

Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

- 1. **Alerte (niveau 1)**
- 2. **Alerte renforcée (niveau 2)**
- 3. **Crise (niveau 3)**

- 4. **Affichette**
- 5. **Terrains de sport**
- 6. **Golf**

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.
Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.
Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.
Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.
Voir restrictions dans l'arrêté cadre
Restrictions plus strictes dans l'arrêté cadre et voir l'accord cadre golf et environnement 2019-2024.